

N° 7285²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2017-2018

PROJET DE LOI**relatif à la réalisation du pôle d'échange Howald
et du réaménagement de la rue des Scillas**

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE

(5.7.2018)

La commission se compose de : Mme Josée LORSCHÉ, Présidente-Rapportrice ; Mme Sylvie ANDRICH-DUVAL, M. Gilles BAUM, Mme Tess BURTON, MM. Yves CRUCHTEN, Georges ENGEL, Gusty GRAAS, Max HAHN, Ali KAES, Henri KOX, Marc LIES, Marco SCHANK, David WAGNER, Serge WILMES, Membres.

*

I. ANTECEDENTS

Le projet de loi sous rubrique a été déposé à la Chambre des Députés le 18 avril 2018 par le Ministre du Développement durable et des Infrastructures.

Le Conseil d'État a émis son avis le 26 juin 2018.

Le 29 juin 2018, la Commission du Développement durable a nommé Mme Josée Lorsché comme rapporteur du projet de loi. Elle a examiné le projet de loi ainsi que l'avis du Conseil d'État lors de cette même réunion.

La Commission du Développement durable a examiné et adopté le présent rapport au cours de sa réunion du 5 juillet 2018.

*

II. CONSIDERATIONS GENERALES

Le pôle d'échange Howald et le réaménagement de la rue des Scillas s'inscrivent dans un contexte global des nouveaux quartiers du Ban de Gasperich, du Midfield et du plateau de Howald. Le pôle d'échange Howald est situé à proximité directe du P+R Luxembourg-Sud et s'inscrit dans la stratégie nationale des pôles d'échanges en combinaison avec l'arrivée du tram.

Le projet est lié aux différentes étapes de la mise en service du projet tram.

La phase du pôle d'échange Howald et du réaménagement de la rue des Scillas prévoit la mise à disposition de l'assise du tram entre le Pôle d'échange Bonnevoie et le Ban de Gasperich.

Section Midfield – Pôle d'échange Howald

La gare routière joue un rôle clé dans le fonctionnement du pôle d'échange Howald. Située au sud de la capitale, elle a une capacité de 8 bus pour le fonctionnement quotidien des lignes de bus ayant en grande partie leur terminus au pôle d'échange Howald et répond aux besoins futurs du pôle d'échange. 6 quais ont une longueur de 18,00 m et 2 quais offrent une surlongueur avec 24,00 m pour les bus doublearticulés. Les quais bus sont situés en parallèle entre les deux giratoires projetés, 4 quais de chaque côté de la gare routière. Le changement du mode de transport entre train/tram, bus/tram et

train/bus se fait sur courte distance pour les usagers du transport en commun. Le projet du pôle d'échange Howald prévoit 2 bornes de chargement pour bus électriques.

La mise en place du pôle d'échange train/tram/bus de Howald se fait en deux phases. Dans un premier temps, un quai train unique a été mis en service en décembre 2017. Avec l'achèvement de la nouvelle ligne Luxembourg-Bettembourg, l'aménagement d'un deuxième quai fera de la gare « Howald » un des plus importants points d'échange du réseau ferroviaire.

Les aménagements projetés de la Gare Howald vont en parallèle avec l'aménagement d'un carrefour provisoire au CR231 et l'extension du P+R Sud avec une capacité de 610 places de parking supplémentaires. Les bretelles de l'échangeur seront modifiées, ainsi est-il proposé de réaliser l'entrée directe vers le P+R Sud en provenance de l'autoroute A3. La section du Midfield entre le pôle d'échange Howald et le Ban de Gasperich est dédiée exclusivement au transport en commun (tram) et à la mobilité active.

Le nouveau pont « Y » franchissant l'autoroute A3 permet de séparer les flux de la mobilité active vers la rue Albert Einstein et la rue située entre le nouveau lycée et le CNIS (liaison vers le Parc du Ban de Gasperich).

Section Pôle d'échange Howald – rue des Scillas

Cette section traite les mesures infrastructurelles de transport comprenant le réaménagement de la rue des Scillas en boulevard, la liaison routière entre la rue des Scillas et le pôle d'échange Howald ainsi que le nouveau tunnel Rangwee.

Le pôle d'échange Howald et le réaménagement de la rue des Scillas veillent à satisfaire principalement à 3 fonctions :

- **Desservir** : La desserte des potentialités des nouveaux quartiers du « Ban de Gasperich », « Midfield » et « Z.A. Howald »
- **Lier** : Le raccordement de la rue des Scillas / Rangwee à la Gare Centrale
- **Accueillir le tram et le bus** : La mise à disposition de l'assise en vue d'un prolongement du tram sur la section Gare Centrale-nouveau pôle d'échange Howald / Ban de Gasperich combinée avec la mise en place conséquente des mesures de priorisation pour bus.

Le futur boulevard Scillas sera aménagé avec 2x2 voies de circulation entre l'intersection avec le nouveau tunnel Rangwee et le raccord provisoire à l'actuelle rue des Scillas/rue des Bruyères. Le nouveau boulevard aura une largeur totale de 34,25 m sur la partie rectiligne, 38,60 m à la hauteur de l'arrêt tram « Scillas » et 26,60 m sur la partie nord près du tunnel Rangwee.

Les accès vers les nouveaux PAP en élaboration seront garantis soit par des carrefours à feux tricolores, soit par des accès avec entrée/sortie vers droite.

Section rue des Scillas – Rangwee

Sur la section du Rangwee, la voirie en direction de la Gare Centrale longeant le CRM [centre de remisage] des CFL se sépare du gabarit commun avec l'assise du tram, qui rejoint le pôle d'échange Bonnevoie via la rue Rangwee / rue d'Orchimont.

L'aménagement du carrefour Gluck en surface prévoit un carrefour à 4 branches entre l'A3, la B3, le boulevard de Kockelscheuer et le Rangwee. Le nouveau tunnel Rangwee, qui dédouble les voies de circulation à 2x2 voies avec le tunnel actuel, permet une bonne gestion de trafic en garantissant 2x2 voies de circulation sur tout le triangle de desserte des boulevards Raiffeisen / Kockelscheuer et de la rue des Scillas.

*

III. OBJET DU PROJET DE LOI

Le présent projet de loi porte sur le financement de la réalisation du nouveau pôle d'échange Howald et du réaménagement de la rue des Scillas, tout en englobant également la construction de l'assise pour l'arrivée ultérieure du tram entre le pôle d'échange Bonnevoie et le Ban de Gasperich. La réalisation du nouveau tunnel Rangwee – élément essentiel en vue d'une bonne gestion de trafic à l'endroit névralgique du carrefour bd Kockelscheuer / A3-B3 / Rangwee / rue des Scillas – figure également dans le présent projet de loi.

Le projet comporte la section débutant au point de jonction rue d'Orchimont/Rangwee et se terminant au Ban de Gasperich à la rue Albert Einstein près du nouveau centre commercial.

Le projet est lié aux différentes étapes de la mise en service du projet tram :

- **Etape 1 : Le Ban de Gasperich : Boulevard Raiffeisen et boulevard de Kockelscheuer [loi de financement du 16 décembre 2010]**

La loi du 16 décembre 2010 relative à l'aménagement du boulevard Raiffeisen et du boulevard Kockelscheuer (crédits votés : 70 295 000 €) dans le cadre de la construction du réseau routier du Ban de Gasperich porte sur l'approbation du budget relatif à la réalisation des grands axes de l'épine dorsale du futur quartier du Ban de Gasperich à savoir :

- Le Boulevard Raiffeisen [section entre le raccord avec la route d'Esch (N4) et l'échangeur autoroutier]
- Le Boulevard de Kockelscheuer [entre le giratoire Gluck et le giratoire Kockelscheuer avec le raccordement des voiries du réseau routier existant]
- Divers ouvrages hydrauliques de la « Drosbach » et de la « Weiherbach »
- L'ouvrage OA 17 enjambant l'autoroute A6

- **Etape 2 : Nouvelle N3 – Phase 1 – Section Gare Centrale – Pôle d'échange Bonnevoie et bypass souterrain Gluck [loi de financement du 24 août 2016]**

La loi du 24 août 2016 relative à la réalisation de la phase 1 de la route Nouvelle N3 entre la Gare Centrale et le Pôle d'échange Bonnevoie (crédits votés : 106 021 000 €) porte sur l'approbation du budget relatif aux réalisations suivantes :

- La nouvelle N3, section débutant au pied de la rampe du Pont Buchler côté Gare Centrale et se terminant au point de jonction avec l'actuelle rue Rangwee
- Le pôle d'échange Bonnevoie
- La réalisation du bypass souterrain Gluck à la hauteur du boulevard de Kockelscheuer et Rangwee et le déplacement du ruisseau Drosbach
- La reconstruction du Pont Buchler OA 751

- **Etape 3 : Pôle d'échange Howald et réaménagement de la rue des Scillas [objet du présent projet de loi]**

Le projet de loi du présent dossier (coût estimatif : 130 000 000 €) comporte la réalisation du pôle d'échange Howald et le réaménagement de la rue des Scillas. Ce projet de loi porte sur l'approbation du budget relatif aux réalisations suivantes :

- Le pôle d'échange Howald
- Le réaménagement de la rue des Scillas en vue d'accueillir l'assise du tram
- Le carrefour provisoire au CR231
- Les travaux d'assainissement
- Le nouveau tunnel Rangwee
- Le mur de soutènement à la rue des Scillas
- L'ouvrage de franchissement des voies CFL [plateforme Howald] et murs de soutènement
- Le pont « Y » franchissant l'autoroute A3
- L'ouvrage de la dérivation du Drosbach
- Le fonçage à la rue des Scillas
- Le fonçage sous les voies CFL.

Etapes ultérieures

Les étapes ultérieures du projet d'ensemble se laissent différencier comme suit :

- La continuation du réseau routier structurant afin de garantir le bon fonctionnement du projet global.
- Le prolongement du boulevard Raiffeisen vers la Z.A. Howald : constituant un des côtés du triangle boulevard Kockelscheuer – rue des Scillas – boulevard Raiffeisen, cet axe routier représente un élément de l'épine dorsale du réseau routier dans les nouveaux quartiers.
- Les infrastructures de transport routières du nouveau quartier Midfield.

Financement

Les dépenses relatives au projet de la réalisation du pôle d'échange Howald et du réaménagement de la rue des Scillas s'élève au montant de 130 000 000 €.

L'estimation budgétaire du présent projet de loi inclut tous les coûts inhérents à la réalisation des nouvelles voiries, ouvrages d'arts et travaux d'assainissement ainsi que les frais connexes à charge de l'État.

Il est expressément précisé que les coûts suivants ne sont pas compris dans l'enveloppe financière du présent projet de loi :

- Les coûts inhérents au tramway proprement dit [superstructure, rails, quais, équipement tram, caténaires, ...]
- Tous les coûts à charge de tiers (comme p.ex. des coûts de réseaux à charge des concessionnaires). [N.B. Les réseaux secs suivants, réalisés pour le compte de l'Administration des ponts et chaussées, font partie de la présente estimation budgétaire : assainissement des eaux pluviales ; électricité [basse et moyenne tension] ; poste et télécommunications ; équipements feux tricolores ; déplacement du réseau Creos Gaz ; éclairage public du réseau routier étatique et celui de la Ville de Luxembourg].
- Les coûts des emprises.

*

IV. AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Dans son avis du 26 juin 2018, le Conseil d'Etat n'a formulé, à part quelques remarques d'ordre légistique, aucune objection.

*

V. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article 1^{er}

Cet article autorise le Gouvernement à faire procéder à la réalisation du pôle d'échange Howald et au réaménagement de la rue des Scillas. Il n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'Etat et se lit comme suit :

« Art. 1^{er}. Le Gouvernement est autorisé à faire procéder à la réalisation du pôle d'échange Howald et au réaménagement de la rue des Scillas. Le projet comprend les études, expertises et les travaux proprement dits portant sur le réaménagement de la rue des Scillas et de la partie inférieure du Rangwee, le dédoublement du tunnel Rangwee, les infrastructures de desserte et de transport de la zone « Midfield » entre la rue des Scillas, la rue Raiffeisen et la rue Albert Einstein, l'aménagement de la gare routière et de la plateforme d'assise du tram, les travaux relatifs au système d'assainissement des eaux et aux déplacements de réseaux de même que les mesures pour la mobilité durable et les mesures compensatoires ainsi que les frais annexes. ».

Article 2

Cet article détermine l'enveloppe budgétaire servant au financement du projet, rattachée à l'indice semestriel des prix de la construction valable au 1^{er} octobre 2017. Il comporte en outre la clause usuelle d'adaptation des coûts à l'évolution de cet indice. Hormis deux remarques d'ordre purement légistique, l'article n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'Etat et se lit comme suit :

« Art. 2. Les dépenses occasionnées par les travaux visés à l'article 1^{er} ne peuvent pas dépasser le montant de 130 000 000 euros. Ce montant correspond à la valeur de 779,82 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1^{er} octobre 2017. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité. »

Article 3

Cet article précise que les dépenses étatiques sont imputables sur les crédits du Fonds des routes. Il n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'Etat et se lit comme suit :

« **Art. 3.** Les dépenses visées à l'article 2 à charge de l'Etat sont imputables à charge des crédits du Fonds des routes. »

Article 4

Cet article dispose que les travaux dont question sont déclarés d'utilité publique, afin de pouvoir procéder en cas de besoin aux acquisitions nécessaires par la voie d'expropriation. Hormis une remarque d'ordre purement légistique, l'article n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État et se lit comme suit :

« **Art. 4.** Les travaux visés à l'article 1^{er} sont déclarés d'utilité publique. »

*

VI. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

Compte tenu de ce qui précède, la Commission du Développement durable recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi sous rubrique dans la teneur qui suit :

*

PROJET DE LOI
relatif à la réalisation du pôle d'échange Howald
et du réaménagement de la rue des Scillas

Art. 1^{er}. Le Gouvernement est autorisé à faire procéder à la réalisation du pôle d'échange Howald et au réaménagement de la rue des Scillas. Le projet comprend les études, expertises et les travaux proprement dits portant sur le réaménagement de la rue des Scillas et de la partie inférieure du Rangwee, le dédoublement du tunnel Rangwee, les infrastructures de desserte et de transport de la zone « Midfield » entre la rue des Scillas, la rue Raiffeisen et la rue Albert Einstein, l'aménagement de la gare routière et de la plateforme d'assise du tram, les travaux relatifs au système d'assainissement des eaux et aux déplacements de réseaux de même que les mesures pour la mobilité durable et les mesures compensatoires ainsi que les frais annexes.

Art. 2. Les dépenses occasionnées par les travaux visés à l'article 1^{er} ne peuvent pas dépasser le montant de 130 000 000 euros. Ce montant correspond à la valeur de 779,82 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1^{er} octobre 2017. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Art. 3. Les dépenses visées à l'article 2 à charge de l'Etat sont imputables à charge des crédits du Fonds des routes.

Art. 4. Les travaux visés à l'article 1^{er} sont déclarés d'utilité publique.

Luxembourg, le 5 juillet 2018,

La Présidente-Rapportrice,
Josée LORSCHÉ

